ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 57655

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur les conditions d'attribution de la carte de combattant qui, a l'heure actuelle, ne permettent pas d'effectuer un rapprochement entre une brigade de gendarmerie et les unites de l'armee stationnees dans le meme secteur pendant la ou les memes periodes. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour remedier a cette situation et mettre sur un meme pied d'egalite tous les anciens combattants d'Afrique du Nord.

Texte de la réponse

Reponse. - Les questions posees par l'honorable parlementaire appellent les reponses suivantes : en ce qui concerne les conditions d'attribution de la carte du combattant, l'etude menee en liaison avec le ministere de la defense, en vue d'exploiter les archives de la gendarmerie pour comparer le positionnement des unites dans lesquelles etaient affectes les militaires du contingent par rapport aux unites de la gendarmerie, est achevee. Une premiere reunion avec les associations a eu lieu le 22 juillet pour leur faire part des resultats et, afin de proceder a un examen complementaire, une seconde reunion aura lieu prochainement. Ainsi, l'attribution de la carte du combattant pourrait etre etendue a un certain nombre d'ayants droit qui en auront fait la demande, dans des conditions incontestables de justice et d'equite. En outre, depuis le 1er juillet 1992, le ministere de la defense a ouvert certaines archives lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux libertes individuelles, en vue d'assurer une parfaite transparence sur la composition, la localisation et la duree de l'engagement des unites combattantes en Afrique du Nord.

Données clés

Auteur : M. Brana Pierre
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57655
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2082